



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Permis de construire

Question écrite n° 38105

Texte de la question

M Charles Ehrmann attire l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports sur un certain détournement des règles du plan d'occupation des sols en milieu rural qui, prévoyant un coefficient d'occupation des sols incitatif en faveur des hôtels, est ensuite utilisé sans formalité par les propriétaires pour les transformer en appartements. Au cours de la transformation d'un hôtel dans une station du département des Alpes-Maritimes, de nombreux élus locaux n'ont pu que constater ces changements de destination d'une construction sans pouvoir s'y opposer puisqu'une demande de permis de construire n'est pas obligatoire pour ce genre d'opération. Malgré la décision du tribunal administratif de Nantes du 3 janvier 1979 confirmant que le dépôt d'une demande de permis de construire n'est pas exigé dès lors qu'il n'y a pas de modification de l'aspect extérieur de la construction ni création de niveaux supplémentaires et la réponse à la question écrite n° 22242, parue au Journal officiel, Débats parlementaires, questions, du 8 janvier 1980, précisant que les travaux sur une construction existante sans modifier la surface de plancher ne peuvent être l'occasion d'aucune exigence en matière de création d'aires de stationnement, des dispositions doivent être prises et sont attendues par les élus locaux pour sauvegarder l'hôtellerie de montagne en difficulté depuis plusieurs années, notamment en subordonnant les transformations d'hôtel en appartements au dépôt préalable d'une demande de permis de construire. Il lui demande s'il a l'intention de prendre rapidement la décision de modifier le code de l'urbanisme dans sa partie législative, et plus particulièrement le deuxième alinéa de l'article L 421-1, afin d'y insérer : « y compris la transformation d'un hébergement hôtelier en logements » après les mots : « d'en changer la destination ».

Données clés

Auteur : [M. Ehrmann Charles](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38105

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : équipement, logement, aménagement du territoire et transports.

Ministère attributaire : équipement, logement, aménagement du territoire et transports.

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mars 1988, page 1239